

1. Objet du présent avis

Procédure n°22VX057.

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT.

(ARTICLE L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Projet d'ombrières photovoltaïques.

Sur les parkings Tauziet, du Colisée, Champs de Foire et du centre technique de Meaux (ex-site de l'AFPA), la Commune de Meaux souhaite compléter le niveau de service offert par une production photovoltaïque qui lui permettrait d'atteindre un objectif triple, à savoir l'obtention d'un complément de recettes financières supplémentaires, une participation aux efforts locaux de production d'énergies renouvelables (EnR), et la mise à disposition de places de stationnement et d'espaces piétonniers protégés des intempéries.

La Commune de Meaux envisage de confier l'investissement, la construction et l'exploitation des équipements à un opérateur suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Plusieurs opérateurs ont spontanément adressé des propositions variées à la Collectivité, qui souhaite mettre en concurrence les projets techniques et financiers.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), le présent cahier des charges techniques et opérationnel a pour objet aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt de présenter leur offre de manière détaillée afin de sélectionner l'opérateur le mieux à même de réaliser le projet défini ci-dessous dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public.

2. Activités envisagées

L'AMI concerne la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrières **Le parking Tauziet, du Colisée, Champs de Foire et du centre technique de Meaux (ex-site de l'AFPA)** sans exclure des variantes que pourraient soumettre les opérateurs.

Le cahier des charges, en **section 4.**, fixe les contraintes et besoins de la Collectivité.

3. Caractéristiques principales de la convention demandée

La convention d'occupation temporaire domaniale constitutive de droits réels sera conclue pour une durée prévisionnelle de 30 ans. Une durée différente pourra être proposée par le porteur de projet.

L'occupant sera investisseur du projet photovoltaïque et versera une redevance à la Collectivité en contrepartie du droit d'occuper son domaine, soit en liquidités, soit en soumettant une offre de service autre.

Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de la convention du fait de l'occupation du futur domaine public.

4. Cahier des charges technique du projet

a. Exigences générales

La présente section a pour objectif de préciser la nature de l'aménagement réalisé et de fournir les principales clés de compréhension du contexte technique afin permettre aux différents porteurs de projet de proposer une offre adaptée. Les propositions qui seront faites doivent s'appuyer sur deux principes fondamentaux :

- Le maintien de l'offre de stationnement créée et la non-perturbation des usages du parking
- La conservation et le respect de la qualité des aménagements réalisés

Une attention particulière sera portée à l'insertion urbaine, paysagère et la végétalisation des supports des panneaux photovoltaïques.

Le site devra être équipé avec un maximum de puissance, tout en prêtant attention à optimiser la production d'électricité relativement à la surface équipée. La puissance crête installée devra être au minimum égale à celle proposée dans la Manifestation d'Intérêt Spontanée à l'origine de cet AMI.

- Parking du Champs de Foire (rue Léon Leroyer) : puissance installée 290kWc.
- Parking AFPA (20 rue du Chevalier BAYARD) : puissance installée 280kWc.
- Parking Colisée (73 rue Henri Dunant) : puissance installée 300kWc.
- Parking TAUZIET (rue du Président Allende) : puissance installée 226kWc.

Les ombrières photovoltaïques devront respecter les Eurocodes, et les installations structurelles et électriques feront l'objet de missions de contrôle par des bureaux de contrôle accrédités. Les installations devront être dimensionnées de sorte à être éligibles à l'obligation d'achat d'EDF.

L'éclairage du parking doit être maintenu ou remplacé.

Les eaux pluviales reçues par les ombrières devront être prises en charge.

Les parkings doivent être prééquipés pour le raccordement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques conformément aux exigences de la loi LOM.

b. Exigences spécifiques (pour le parking du centre technique municipal)

Dans le but de conserver les usages du parking, les ombrières du parking du centre technique devront avoir une hauteur en point bas minimale de 4m, et laisser des circulations entre elles d'au minimum 5m pour permettre la circulation des utilitaires sur le parking.

5. Documents à remettre par le candidat intéressé par le projet

a. Capacité du candidat

- Références du candidat sur des projets similaires
- Expériences en procédures d'Obligation d'Achat par EDF (centrales inférieures à 500kWc de puissance)
- Capacités financières et d'investissement
- Présentation des acteurs du projet

b. Mémoire technique comprenant le descriptif détaillé du projet

- Compréhension des enjeux
- Proposition d'une ou plusieurs solutions avec le cas échéant pour chacune :
 - Les caractéristiques techniques de l'installation :
 - Plan de calepinage prévisionnel faisant apparaître l'implantation prévue des panneaux en phase avant-projet ;
 - Caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol...);
 - Raccordement envisagé ;
 - Descriptif des aménagements nécessaires du terrain ;

- Descriptif des matériaux envisagés, structures, systèmes d'intégration et modules photovoltaïques.
- Descriptif exhaustif des études nécessaires ;
- Descriptif des fondations ;
- Descriptif des onduleurs et du matériel électrique ;
- Descriptif du système d'éclairage envisagé ;
- Descriptif du système de gestion des eaux pluviales ;
- Descriptif des procédures administratives jusqu'à la réalisation du projet ;
- L'organisation des grandes phases de travaux ;
- Planning prévisionnel des jalons du projet ;
- La gestion de l'exploitation (contrat OA S21) et de la maintenance.

c. Proposition financière et structure de coût

Offre financière de la société pour la location du/des terrain(s).

d. Projet de convention d'occupation temporaire domaniale consécutive de droits réels détaillée

(Droits et obligations des parties, durée justifiée, conditions techniques et financières de l'exploitation, autorisations, redevances, résiliation, cession etc.).

e. Un engagement sur l'honneur signé du candidat à porter le projet jusqu'à son terme

Sous réserve d'obtention : du Permis de Construire, d'un tarif en OA minimal à indiquer dans l'offre, des financements bancaires.

f. Justificatifs administratifs

Il sera demandé aux différents porteurs de projet de fournir :

- Un extrait Kbis de moins de trois mois ou équivalent ;
- Si et seulement s'il est admis à une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation ou à défaut une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle ;

6. Attribution

L'offre globale sera jugée au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Qualité technique du projet sur 30 % (seront notamment analysé : l'intégration paysagère, l'ampleur du projet proposé, la qualité des équipements, ...)
- Capacité du candidat sur 25 % (seront notamment analysé : Expérience du candidat, sa capacité d'investissement, ...)
- Proposition économique sur 25 %
- Optimisation du planning sur 20 %

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. La Collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats en tête du classement. La signature d'une convention entérinera le choix de la Collectivité. Les candidats sont informés que la Commune de Meaux se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

7. Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au mardi 31 janvier 2023 – 12h00.

Les offres seront transmises sous la forme dématérialisée avec accusé de réception impérativement aux adresses suivantes : dcp@meaux.fr ET caroline.jaroszek@meaux.fr

8. Coordonnées du Maitre d’Ouvrage

Nom : Caroline JAROSZEK

Poste : Département aménagement développement durable

Courriel : caroline.jaroszek@meaux.fr

Téléphone : 01.60.09.98.27

(procédure diffusée sur LA MARNE Seine-et-Marne + LA CENTRALE DES MARCHÉS)